



CONSEIL MUNICIPAL **Du Jeudi 16 juillet 2026 à 19h00**

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	14
Absents :	5
Votants (dont 1 procuration) :	15

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le vendredi 10 juillet 2026 - s'est réuni le **Jeudi 16 juillet 2026 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SUARDI, 1^{er} adjoint au maire.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Guy MANSUY, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire			X	M.J DIDELOT
2. M. SUARDI Jean-Marie, 1 ^o Adjoint	X			
3. Mme BONNARD Sandra, 2 ^o Adjoint	X			
4. Mme DIDELOT Marie-Jocelyne, 3 ^o Adjoint	X			
5. M. MARCHAND Adrien, 4 ^o Adjoint	X			
6. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	X			
7. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal	X			
8. Mme POISSENOT Isabelle, Conseillère Municipale	X			
9. Mme THIERY Colette, Conseillère Municipale	X			
10. Mme LEFEBVRE Marine, Conseillère Municipale	X			
11. Mme GRENOUILLOUX Caire, Conseillère Municipale	X			
12. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			
13. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
14. M.WERNINK Daniel, Conseiller Municipal	X			
15. M. DEMONET Maxime, Conseiller Municipal	X			
16. Mme PIERRÉ Laurence, Conseillère Municipale		X		
17. M. BOUTARD Steven, Conseiller Municipal		X		
18. Mme GEORGEL Sophie, Conseillère Municipale		X		
19. M. HENRY Alex-Antoine, Conseiller Municipal		X		

- N°92 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05/06/2026
- N°93 CASINO – RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CONDITIONS D’EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO
- N°94 APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)
- N°95 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D’ÉLECTRICITÉ DES VOSGES (SDEV) – ANNÉES 2027 À 2030

- N°96 CESSIION DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE) –
AUTORISATION DE SIGNATURE
- N°97 MISE A DISPOSITION LOCAL COMMUNAL – RUE CAVOUR
- N°98 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE GESTION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET
EXTRASCOLAIRES
- N°99 CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION DES VENTES DE BOIS AVEC
L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)
- N°100 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUE –
EGLISE SAINT-AME
- N°101 CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE SUITE A PROMOTION
INTERNE
- N°102 MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DELEGATION DE
CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DROIT
DE PREEMPTION URBAIN

QUESTIONS ORALES

POINT D'INFORMATION :

Jean-Marie SUARDI rappelle le rôle du secrétaire de séance et la validation du procès-verbal :

« Le secrétaire de séance est chargé d'assister le Maire dans l'établissement du procès-verbal du Conseil municipal. Il veille à retranscrire les éléments essentiels de la séance, les décisions adoptées et le résultat des votes.

Il est rappelé que le procès-verbal n'est définitif qu'après son approbation par le Conseil municipal lors de la séance suivante. Sa mise en ligne sur le site internet de la commune ne peut donc intervenir qu'après cette validation. »

DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations n° 25/2026, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Jean-Marie SUARDI demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°92/2026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2026

Jean-Marie SUARDI propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026, après intégration des éventuelles remarques formulées par les conseillers.

Il soumet l'adoption du procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

DÉLIBÉRATION N°93/2026

CASINO – RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CONDITIONS D'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-3 ;

Vu le rapport annuel du délégataire du casino de Plombières-les-Bains pour l'exercice 2024-2025 ;

Adrien MARCHAND informe le Conseil municipal que le rapport annuel du délégataire du casino de Plombières-les-Bains, relatif à l'exercice 2024-2025, a été transmis à la commune conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, une analyse de la qualité du service ainsi qu'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément aux dispositions précitées, ce rapport est présenté au Conseil municipal, qui en prend connaissance.

***Monsieur POTIER, directeur du Casino** présente une synthèse du rapport d'activité du casino, le document complet comportant près de 300 pages. Il rappelle les principales échéances à venir, à savoir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux en 2027 et celui de la délégation de service public en 2032.*

Il indique que le produit brut des jeux (PBJ) des machines à sous s'élève à 5,1 millions d'euros, soit une progression de 4 % par rapport à l'année précédente, qui constituait déjà un exercice record. Afin de maintenir cette dynamique, le casino poursuit ses investissements, avec 253 000 € consacrés cette année au renouvellement du matériel et des machines à sous, dont environ 120 000 € pour l'acquisition de quatre nouvelles machines.

Monsieur POTIER souligne que les perspectives à court terme reposent sur une croissance maîtrisée, l'objectif étant de consolider les résultats tout en poursuivant des investissements progressifs. Il rappelle également que le casino remplit une mission économique et touristique importante pour la commune, tout en étant soumis à une réglementation stricte en matière de jeux d'argent et à des obligations de prévention contre l'addiction.

L'établissement compte actuellement 36 salariés, effectif qui passera prochainement à 38. Il met l'accent sur la polyvalence des équipes, la formation et les possibilités d'évolution professionnelle, citant notamment l'exemple d'un agent technique devenu responsable technique après une formation diplômante. Deux personnes sont actuellement accueillies en alternance, l'une au sein du service des ressources humaines et l'autre au restaurant.

Le casino dispose de 75 machines à sous et de 25 postes de jeux électroniques, un équipement important pour un établissement de cette taille. Classé 129e sur 205 casinos français, il est le seul casino du secteur à proposer une roulette anglaise, dont les résultats sont en forte progression. Monsieur POTIER rappelle que les jeux de table bénéficient d'une fiscalité plus favorable que les machines à sous.

L'activité de restauration et d'animation constitue également un volet important de l'activité du casino. Le restaurant a servi 20 500 couverts au cours de l'année, pour un chiffre d'affaires de 615 000 €, auxquels s'ajoutent 94 000 € HT réalisés grâce aux banquets. Par ailleurs, 176 animations et événements ont été organisés, représentant un investissement de 259 000 €, afin de contribuer à l'animation locale et à l'attractivité de l'établissement.

Sur le plan financier, Monsieur POTIER rappelle que le casino reverse près de 1,5 million d'euros à l'État au titre des prélèvements sur les jeux et que le prélèvement communal est fixé à 8 % du produit brut des jeux. Il évoque également les dépenses consacrées à l'entretien du bâtiment ainsi que le soutien apporté au CCAS.

Il précise que l'exercice 2024-2025 est le premier à se clôturer avec un résultat excédentaire depuis son arrivée à la direction du casino il y a vingt-quatre ans. Il rappelle qu'au 1er septembre 2020, l'établissement était encore redevable de 1,6 million d'euros envers le groupe Partouche. Les perspectives pour l'exercice en cours sont encourageantes, avec une nouvelle progression attendue du produit brut des jeux.

Guy MANSUY interroge Monsieur POTIER sur les personnes faisant l'objet d'une interdiction de jeux. Celui-ci précise que cette interdiction est nationale et s'applique à l'ensemble des casinos français. La liste des personnes concernées est mise à jour deux fois par semaine par l'Autorité nationale des jeux (ANJ).

Monsieur POTIER rappelle que les Vosges comptent cinq casinos. Il estime que Plombières-les-Bains dispose d'un véritable potentiel touristique mais qu'il est nécessaire d'aller chercher une clientèle extérieure, contrairement à des stations plus naturellement attractives comme

Gérardmer. Il souligne enfin les bons résultats de l'activité de restauration, développée au plus près des attentes de la clientèle.

En conclusion, Monsieur POTIER fait part de sa satisfaction quant à l'implication des équipes. Il souligne la qualité de l'ambiance de travail et l'investissement des salariés, qu'il considère comme l'un des principaux atouts du casino de Plombières-les-Bains.

Adrien MARCHAND, au nom du Conseil municipal, remercie chaleureusement Monsieur POTIER pour la qualité de son intervention et les précisions apportées.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel relatif aux conditions d'exécution de la délégation de service public du casino de Plombières-les-Bains pour l'exercice 2024-2025.

DÉLIBÉRATION N°94/2026

APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Jean-Marie SUARDI informe que la commune doit se doter d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Ce document établit un diagnostic de l'existant et programme les travaux à réaliser afin d'améliorer progressivement l'accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le courrier de la Direction départementale des territoires des Vosges en date du 1er octobre 2025 rappelant les obligations de la commune en matière d'élaboration d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Vu le projet de Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ;

Jean-Marie SUARDI rappelle que, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, les communes sont tenues d'établir un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), ayant pour objet de fixer les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des espaces publics situés sur le territoire communal.

Le PAVE constitue un document de programmation qui dresse un état des lieux de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, identifie les obstacles à l'accessibilité et définit les priorités d'intervention ainsi que les actions à mettre en œuvre de manière progressive, en tenant compte des contraintes techniques et financières de la commune.

Le projet de PAVE a été élaboré par le bureau d'études D2R2 et a fait l'objet des consultations réglementaires.

Le document a été présenté aux membres du Conseil municipal, qui ont pu en prendre connaissance.

Jean-Marie SUARDI indique que le PAVE, une fois validé par les services de l'État, servira de document de référence pour les futurs travaux de voirie et d'aménagement des espaces publics.

Cyril VIRY rappelle que ce document est obligatoire depuis 2013.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de la commune de Plombières-les-Bains, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°95/2026

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES (SDEV) – ANNÉES 2027 À 2030

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV), approuvés par arrêté préfectoral n° DCL BFLI n° 029/2025 du 13 mai 2025 ;

Vu les « Conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du SDEV du 4 décembre 2025 ;

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et entretien, approuvées par délibération du Comité du SDEV des 23 mars 2022 (investissement) et 4 décembre 2025 (entretien) ;

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver la maîtrise d'ouvrage de ses investissements ainsi que l'entretien de son réseau d'éclairage public ;

Daniel WERNINK informe le Conseil municipal que, par courrier, Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV) invite les communes adhérentes à se prononcer sur le transfert de la compétence optionnelle « Éclairage public », comprenant l'investissement et l'entretien des installations, pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030.

Il est rappelé que ce transfert est facultatif et que les communes peuvent choisir de conserver la maîtrise d'ouvrage des investissements ainsi que l'entretien de leur réseau d'éclairage public.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas transférer au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV) la compétence optionnelle « Éclairage public », comprenant l'investissement et l'entretien, pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030.

DÉCIDE en conséquence de conserver la maîtrise d'ouvrage des investissements ainsi que l'entretien du réseau d'éclairage public communal.

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges.

DÉLIBÉRATION N°96/2026

**CESSION DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE) –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le Code de l'énergie ;

Considérant l'intérêt de valoriser financièrement les Certificats d'Économies d'Énergie issus des travaux réalisés par la commune ;

Monsieur Daniel WERNINK rappelle que, dans le cadre de sa politique de maîtrise de l'énergie et de développement durable, la commune est titulaire de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) générés par les opérations d'économies d'énergie réalisées sur son patrimoine, notamment dans le cadre de travaux de rénovation de l'éclairage public et d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Il indique que les Certificats d'Économies d'Énergie peuvent être cédés à des opérateurs obligés ou à des délégataires afin d'être valorisés financièrement.

Compte tenu des conditions du marché des CEE, les offres d'achat sont valables sur de très courtes périodes. Afin de permettre une valorisation optimale des certificats, il est proposé d'autoriser la cession de l'ensemble des CEE disponibles au meilleur acquéreur, la transaction étant réalisée par l'intermédiaire de la plateforme EMMY du Registre national des Certificats d'Économies d'Énergie.

Le Conseil municipal sera informé, lors de sa plus prochaine réunion, du nom de l'acquéreur, du montant de la cession ainsi que du prix obtenu.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le principe de la cession des Certificats d'Économies d'Énergie détenus par la commune au meilleur acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

DIT que le Conseil municipal sera informé du nom de l'acquéreur, du montant de la cession et du prix obtenu lors de la prochaine séance.

DÉLIBÉRATION N°97/2026

MISE A DISPOSITION LOCAL COMMUNAL – RUE CAVOUR

Dominique BARON rappelle que la commune de Plombières-les-Bains soutient les initiatives des associations qui contribuent à l'animation de la commune, au développement des loisirs et au renforcement du lien social. Dans ce cadre, l'association « Team Panda » a sollicité la mise à disposition d'un local communal destiné à accueillir le matériel et les équipements nécessaires à la préparation et à l'organisation de ses animations, manifestations et activités associatives organisées sur le territoire communal.

Le local concerné, situé au 1 rue Cavour à Plombières-les-Bains, est propriété de la commune et est actuellement inoccupé. Compte tenu de l'intérêt communal que présente l'action de cette association en faveur de l'animation locale, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser sa mise à disposition à titre gratuit dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Claire GRENOUILLOUX demande s'il s'agit du local « Le Caveau ».

Dominique BARON répond qu'il s'agit de l'ancienne chaufferie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DÉCIDE d'accorder à titre gratuit la mise à disposition du local communal situé 1 rue Cavour à Plombières-les-Bains au profit de l'association « Team Panda » afin de lui permettre d'y conserver le matériel et les équipements nécessaires à la préparation et à la réalisation de ses animations et manifestations organisées sur le territoire communal.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°98/2026

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE GESTION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Sandra BONNARD informe le Conseil municipal de la décision prise dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée en matière de marchés publics.

Une procédure adaptée a été engagée pour la gestion des accueils périscolaires et extrascolaires de la commune.

Deux offres ont été réceptionnées et analysées conformément aux critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique : 60 points ;
- Prix des prestations : 40 points.

Les résultats de l'analyse sont les suivants :

Candidat	Technique /60	Prix de l'offre (€)	Prix /40	Total /100	Classement
Ligue de l'Enseignement	53	63 012.00 €	40	93	1
Francas	54	91 805.00 €	27,45	81,45	2

La note du critère « Prix » a été calculée selon la formule prévue dans le règlement de la consultation :

Note = (Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre analysée) × 40.

Au regard de ces résultats, l'offre présentée par la Ligue de l'Enseignement, classée première avec une note globale de 93/100, a été retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le marché a été attribué à la Ligue de l'Enseignement pour un montant de 63 012,00 €.

***Guy MANSUY** remercie les Francas pour leur travail durant les quinze dernières années et rappelle que le choix du prestataire a été effectué dans le respect des règles du marché public.*

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la décision de Madame le Maire d'attribuer le marché de gestion des accueils périscolaires et extrascolaires à la Ligue de l'Enseignement.

DÉLIBÉRATION N°99/2026

CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION DES VENTES DE BOIS AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code forestier, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 214-6 et L. 214-7 ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Plombières-les-Bains est propriétaire de forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe est assurée par l'Office national des forêts ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures dans des conditions sécurisées ;

Monsieur Daniel WERNINK informe le Conseil municipal que l'Office national des forêts (ONF) propose la conclusion d'une convention de mandat de facturation des ventes de bois issues de la forêt communale relevant du régime forestier.

Il rappelle que la commune demeure seule compétente pour décider des ventes de bois et en fixer les conditions. La convention a uniquement pour objet de confier à l'ONF l'établissement et l'émission des factures relatives aux ventes de bois réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier (ventes simples).

Ce mandat est strictement limité à la facturation. Il n'emporte aucune délégation de l'encaissement des recettes, lequel demeure de la compétence exclusive du comptable public assignataire de la commune.

***Dominique BARON** demande si cette convention permettra d'accélérer la facturation.*

***Jean-Marie SUARDI** répond que cela s'inscrit dans le cadre de la facturation électronique. Il précise que la procédure sera également simplifiée, l'ONF se chargeant de la vente et de l'ensemble de sa gestion.*

***Dominique BARON** précise qu'il s'agit donc de la dématérialisation.*

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la convention de mandat de facturation des ventes de bois à conclure avec l'Office national des forêts.

DÉCIDE de donner mandat à l'Office national des forêts pour procéder, au nom et pour le compte de la commune, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier (ventes simples), à l'exclusion des ventes groupées prévues à l'article L. 214-7 du même code.

PRÉCISE que ce mandat prendra effet à compter de la signature de la convention par les deux parties et demeurera valable jusqu'au renouvellement général du Conseil municipal, sauf révocation anticipée, décidée par le Conseil municipal.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DIT que la présente délibération sera transmise à l'Office national des forêts.

DÉLIBÉRATION N°100/2026

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUE –
EGLISE SAINT-AME**

Marie-Jocelyne DIDELOT présente la délibération. « Afin de poursuivre le suivi sanitaire de l'église Saint-Amé, classée au titre des Monuments historiques, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la DRAC pour financer la mise à jour du diagnostic sanitaire et la mise en place d'une instrumentation de surveillance de l'édifice. La commune a obtenu une dérogation préfectorale lui permettant de solliciter un financement à hauteur de 100 % du montant de l'opération, sans participation financière communale. Le Conseil municipal est invité à approuver le plan de financement et à autoriser le dépôt de la demande de subvention. »

Marie-Jocelyne DIDELOT expose au Conseil municipal que l'église Saint-Amé, édifice protégé au titre des monuments historiques, nécessite la réalisation d'une mise à jour de son diagnostic sanitaire ainsi que la mise en place d'une instrumentation destinée au suivi de son comportement structurel.

Cette étude permettra d'actualiser les connaissances sur l'état de l'édifice, d'assurer un suivi de son évolution et de définir les interventions nécessaires à sa conservation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Montant € HT	Taux
DRAC	47 540.00 €	100 %
Total	47 540,00 €	100 %

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le projet de mise à jour du diagnostic et d'instrumentation de l'église Saint-Amé pour un montant prévisionnel de 47 540,00 € HT ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

SOLLICITE auprès de la DRAC 100% du montant des dépenses ;

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention ainsi que tout document nécessaire à son instruction ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

DÉLIBÉRATION N°101/2026

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE SUITE A PROMOTION INTERNE

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la liste d'aptitude donnant accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux dressée par le Président du Centre de Gestion des Vosges en date du 26 juin 2026,

Jean-Marie SUARDI informe les membres du Conseil municipal qu'un agent est inscrit sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion des Vosges donnant vocation à accéder par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux sur le grade d'agent de maîtrise.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet à partir du 1^{er} octobre 2026 ;

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE la création :

-d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à compter du 1^{er} octobre 2026, à temps complet.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget,

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les arrêtés à intervenir.

DÉLIBÉRATION N°102/2026

MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DELEGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et L.213-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°25 du 20 mars 2026 portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme lorsque la commune en est titulaire ;

Considérant que cette délégation ne prévoit pas expressément la faculté de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que, dans le cadre des projets de maîtrise foncière portés par la commune, notamment en partenariat avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est, il apparaît opportun de permettre au Maire de déléguer l'exercice du droit de préemption lorsque les conditions légales sont réunies ;

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE de modifier le point relatif au droit de préemption figurant dans la délibération n°25 du 20 mars 2026 comme suit :

« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. »

PRECISE que cette délégation pourra être mise en œuvre notamment au profit de l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), dans le cadre des opérations de maîtrise foncière engagées par la commune.

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°25 du 20 mars 2026 demeurent inchangées.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

QUESTION ORALE

Aucune